

Toute inscription à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris du Dimanche 6 Mai 2018 implique l'acceptation du règlement suivant :

1. LA MARCHE SOLIDAIRE DE L'ECOLE DES CHIENS GUIDES DE PARIS

La Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris est une épreuve à pied non-chronométrée avec ou sans chien qui a pour objectif de collecter des fonds pour l'Ecole des Chiens Guides de Paris.

Cette marche consiste à marcher (allure libre) avec ou sans son chien sur une distance de 4.5 km. Cette marche ne faisant pas appel à un classement et toute notion de vitesse en étant exclue, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour délivrer un dossard.

2. ORGANISATEURS

La Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris est organisée conjointement par :

- Ecole des Chiens Guides de Paris
- Agence LD2G

3. PARCOURS

Le départ et l'arrivée seront situés à partir du village de l'Ecole des Chiens Guides, 105 Avenue de Saint-Maurice, 75 012 Paris.

Le parcours sera constitué d'une boucle de 4,5 kilomètres que les participants parcourront une seule fois.

Ce parcours empruntera des voies uniquement fermées ou régulées à la circulation, balisées par une signalisation adéquate et encadrées par des signaleurs.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions se font en ligne sur le site : <https://lacourse.chiensguidesparis.fr/> et directement sur <https://www.helloasso.com/associations/ecole-de-chiens-guides-de-paris>.

Les frais d'inscription sont de 12 € par personne. Les recettes de l'événement seront intégralement reversées à l'association de l'Ecole des Chiens Guides de Paris.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à l'allure de leur choix sur l'itinéraire choisi, non chronométré.

Le participant s'engage à communiquer lors de son inscription des informations correctes.

Les inscriptions seront fermées dès que le nombre maximum de participants est atteint et en tout état de cause le 5 Mai 2018 à minuit. Les frais d'inscription comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

L'inscription à la Marche Solidaire prend uniquement en compte l'inscription du participant. Plusieurs participants ne peuvent pas posséder le même chien et un participant ne peut pas avoir plusieurs chiens. Les inscriptions sont à titre individuel.

Il est possible de s'inscrire tout en n'étant pas propriétaire du chien avec lequel on souhaite marcher, si le marcheur possède une autorisation du propriétaire du chien ainsi que son carnet de vaccination à jour.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'inscription à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris implique l'acceptation du présent règlement.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES COUREURS

La Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, et inscrite suivant les modalités décrites à l'article 4 (Conditions d'inscriptions). Il est expressément indiqué que les participants participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La manifestation est ouverte à tous. Cependant, les personnes mineures devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité.

Le participant déclare avoir connaissance que la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris n'est pas une compétition sportive et que, par conséquent, l'organisation ne demande pas de certificat médical. Néanmoins, la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris nécessite un effort physique et le participant s'inscrit en toute connaissance de cause. En outre, il se porte garant de sa condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort physique induit par la participation à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris.

En cas de doute, l'organisation recommande vivement de consulter un médecin.

Enfin, le participant s'engage expressément à ne pas poursuivre l'organisation en cas de défaillance physique lors de l'évènement.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CHIENS

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve, à l'exception des chiens de première et deuxième catégorie de manière à respecter les lois en vigueur.

Les chiens doivent être à jour de leur vaccination et leur propriétaire être à même de pouvoir présenter leur carnet de vaccination avant le départ de l'épreuve (CHPLR : Carré, hépatite, parvovirose, leptospirose).

La vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens venant de l'étranger. Pour les autres, le vaccin contre la rage ne sera pas nécessaire, mais fortement conseillé.

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle du vétérinaire :

- Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible avec la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- Les chiennes en chaleur

7. DEPART

Le départ est prévu à 10h30 le Dimanche 6 Mai 2018.

Cependant, l'horaire de départ pourra être différé suivant le nombre de participants et en fonction de l'état du terrain. Les organisateurs pourront alors décider de modifier les horaires de départ et d'organiser des départs par vagues ou par catégories.

8. NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS

Le nombre de participants est limité à 1 000 participants sur les deux parcours réunis.

9. LES PROPRIETAIRES DE CHIENS

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification.

Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le participant est civilement responsable des dommages occasionnés par l'animal (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

10. EQUIPEMENT DES PERSONNES ET DES CHIENS

Personne (équipement conseillé) :

- chaussures de marche ou de course à pied,
- gourde,
- barres énergétiques,
- l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est **STRICTEMENT INTERDIT** en toutes circonstances.

Chien :

- harnais ou collier (Il devra être adapté à la morphologie du chien. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.)
- laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. Seule la longe de 2 mètres est autorisée entre le point d'accroche du harnais du chien et celui du participant, elle est le seul élément de liaison entre le chien et le cani-coureur, à l'exclusion de tout autre dispositif mécanique ou électrique.

Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

11. DOSSARDS

Les dossards seront à retirer la veille et le jour de l'évènement avant une heure limite, indiquée dans l'email de confirmation envoyé aux participants contre émargement. Les dossards devront être obligatoirement portés pendant l'épreuve.

12. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics. Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant ses dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participantes, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées. L'organisation de la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides ne saura être tenue responsable si les participants se présentent au retrait des dossards au-delà de l'heure limite et que l'organisation n'est plus en mesure de lui remettre un dossard.

13. SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée.

L'organisateur s'engage également à faire appel à un organisme de secours médicaux pour l'assistance médicale selon un plan validé avec les autorités compétentes.

Une équipe médicale est présente sur le « Village de départ /arrivée » ainsi qu'un service vétérinaire.

Les médecins sont habilités à mettre hors épreuve toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

14. TEMPS MAXIMUM AUTORISE

L'horaire maximum d'arrivée est fixé à 13h.

15. ETHIQUE

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir de vous et de votre chien avant toute autre chose.

Tout participant doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Il s'engage du seul fait de son adhésion à entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû.

16. LES CAUSES D'EXCLUSION DES PARTICIPANTS

Les organisateurs peuvent exclure un participant pour tout manquement grave au présent règlement, en particulier en cas de :

- non-respect du parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'Organisation, participant, bénévole,

- non-respect du chien (empêcher le chien de se désaltérer, violences, non-respect de la législation etc.),
- chien agressif mettant en danger les autres participants.

17. RECOMPENSES

Dans la mesure où cette épreuve n'est pas une compétition, il ne sera pas établi de classement. Les temps seront donnés à titre indicatif. Les organisateurs auront libre choix pour les catégories et récompenses.

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses.

18. PROPRETÉ

Des sacs appropriés seront remis aux participants avant le départ de l'épreuve. Les participants s'engagent à ramasser les déjections canines et à les jeter dans les poubelles qui seront installées le long du parcours.

19. DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

20. IMAGE

Par sa participation à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris, chaque participant autorise expressément les organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au

public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

21. DECLARATION CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à :

- Ecole des Chiens Guides de Paris

22. NEWSLETTERS

L'inscription à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette

épreuve jusqu'à la date de déroulement de la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris. Les participants sont libres de se désinscrire aux newsletters mais dans ce cas ils ne recevront pas les emails contenant les informations pratiques.

23. ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de 2 heures au maximum ; au-delà, l'événement est annulé.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'événement en cours.

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de la marche, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

24. RENONCIATION ET DÉCHARGE DE TOUTE RÉCLAMATION ET ACCEPTATION DES RISQUES

En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'évènement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris contre l'Ecole des Chiens Guides de Paris incluant ses propriétaires, gestionnaires, directeurs, employés, agents, bénévoles, commanditaires ou propriétaires et opérateurs des lieux (ci-après nommés les « Administrateurs»). Les participants s'inscrivant à la marche doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette acceptation et décharge. Il est toujours conseillé, surtout si le/la participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert

d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique.

Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère complètement les Administrateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la marche, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la marche.

J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale aurait.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.

25. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Marche Solidaire de l'Ecole des Chiens Guides de Paris implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.